

# INSCRIPTION MATERNELLE

rentrée de septembre 2025,

Les inscriptions sont à établir à la mairie du domicile : l'école est obligatoire à 3 ans donc tous les enfants né(e)s en 2022 doivent s'inscrire ; la fiche d'inscription provisoire devra être dûment remplie.

Pour les enfants de 2 ans (nés en 2023) peuvent également s'inscrire et réserver leur place ; en effet en fonction des effectifs, une rentrée pourra être envisagée.

## -Conditions nécessaires pour l'entrée en milieu scolaire :

-La propreté : l'enfant doit être propre (pas de couche culotte)

-en cas de problème médical (Asthme, allergie, eczéma ...), merci de le préciser sur la fiche en mairie.

-Vaccinations à jour et validées par votre médecin: se munir des photocopies du carnet.

Pour les enfants de 2ans qui sont dans la non-obligation scolaire, les conditions de santé et de maturation physiologique ainsi que la mise à jour des nombreuses vaccinations, devront être certifiées par le médecin de famille qui vous délivrera un certificat d'aptitude à la vie scolaire.

Il est important qu'un enfant inscrit en maternelle vienne bien tous les jours et que la famille accepte cette contrainte d'assiduité : l'obligation scolaire pour l'enfant de 3 ans, insiste sur sa présence toute la journée ; une dérogation pourra être proposée pour les enfants qui ont besoin, aux premières semaines de sa rentrée de rester chez eux l'après-midi. En effet, un enfant a besoin de cette régularité pour se sentir bien dans ce nouveau milieu de vie et pour construire son histoire avec ses camarades au sein de l'école.

Une fois les inscriptions établies, un courrier de confirmation vous sera adressé et une réunion de présentation vous sera proposée afin de vous expliquer le fonctionnement de la première rentrée de votre enfant à l'école.

Présence d'une garderie le matin et le soir ainsi qu'une cantine ; les inscriptions se font en mairie.